

Annexe Rapport budgétaire 2023 : INSERTION - PARTICIPATIONS DIVERSES

Association ou établissement gestionnaire et adresse postale	Nature de l'activité	Montant de la participation		Modalité de paiement
		2 022	2 023	
Chapitre Globalisé 65				
Sous-fonction : 58				
Article 6568.18				
IREPS 35 2 A rue du Bignon 35000 RENNES	Actions de santé	56 428 €	56 428 €	suivant convention
Maison Associative de la Santé 36 bd Albert 1er 35000 RENNES	Actions de santé	9 000 €	9 000 €	un versement
Réseau Louis Guilloux Le Samara - 12 Ter Avenue de Pologne 35200 RENNES	Actions de santé	13 000 €	13 000 €	un versement
A.N.P.A.A. 35 (Association nationale de prévention en 3, allée René Hirel	Actions de santé	1 980 €	1 980 €	un versement
TOTAL Chapitre 65 58 Article 6568.18		80 408 €	80 408 €	

Annexe Rapport budgétaire 2023 : INSERTION - PARTICIPATIONS DIVERSES

Association ou établissement gestionnaire et adresse postale	Nature de l'activité	Montant de la participation		Modalité de paiement
		2 022	2 023	
Chapitre Globalisé 017				
Sous-fonction : 564				
Article 6568.25				
ADIE Association pour le Droit à l'Initiative Economique 103 avenue Henri Fréville 35200 RENNES Fonctionnement - soutien à l'accompagnement Primes départementales accordées aux créateurs	Emploi Opérateur à la création d'entreprises	38 000 € 104 000 €	38 000 € 104 000 €	suivant convention
PRESOL Prêt Solidaire en Ille-et-Vilaine (Ex-Pays de Rennes Emplois Solidaires) 15 rue Martenot 35000 RENNES Fonctionnement - soutien à l'accompagnement Primes départementales accordées aux créateurs	Emploi Opérateur à la création d'entreprises	20 000 € 46 000 €	20 000 € 46 000 €	suivant convention
TOTAL Chapitre 017 564 Article 6568.25		208 000 €	208 000 €	
Chapitre Globalisé 65				
Sous-fonction : 91				
Article 6574.425				
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE (EAFB) Place aux foires 29590 LE FAOU Fonctionnement - soutien à l'accompagnement	Emploi Opérateur à la création d'entreprises	7 500 €	7 500 €	suivant convention
TOTAL Chapitre 65 91 Article 6574.425		7 500 €	7 500 €	

Annexe Rapport budgétaire 2023 : INSERTION - PARTICIPATIONS DIVERSES

Association ou établissement gestionnaire et adresse postale	Nature de l'activité	Montant de la participation		Modalité de paiement
		2 022	2 023	
Chapitre Globalisé 65 Sous-fonction : 58 Article 6556.2		montant global	acompte 70%	
Mission Locale de Fougères 19 Rue Hippolyte Réhault 35300 FOUGERES Rémunération / fonctionnement Permis plus Aides	Jeunes Fonds d'Aide aux Jeunes	6 500 € 4 000 € 114 352 €	83 650 €	suivant convention
Mission Locale de Vitré 9 Place du Champ de Foire 35500 VITRE Rémunération / fonctionnement Permis plus Aides	Jeunes Fonds d'Aide aux Jeunes	3 700 € 4 000 € 54 364 €	59 290 €	suivant convention
Mission Locale de Redon 3 Rue Charles Sillard 35600 REDON Rémunération / fonctionnement Permis plus Aides	Jeunes Fonds d'Aide aux Jeunes	3 500 € 4 000 € 55 171 €	42 700 €	suivant convention
Mission Locale de Rennes WE KER 3 Boulevard Emmanuel Mounier 35700 RENNES Rémunération / fonctionnement Permis plus Aides	Jeunes Fonds d'Aide aux Jeunes	9 660 € 4 000 € 64 183 €	40 362 €	suivant convention
Mission Locale de Saint Malo 35 Avenue des Comptoirs 35400 SAINT MALO Rémunération / fonctionnement Permis plus Aides	Jeunes Fonds d'Aide aux Jeunes	3 422 € 4 000 € 82 930 €	67 145 €	suivant convention
	TOTAL Chapitre 65 58 Article 6556.2	417 782 €	293 147 €	
	TOTAL	713 690 €	589 055 €	

SESSION DE FEVRIER 2023 - Annexe au rapport budgétaire 2023
B.P. 2023 - DEMANDES DE SUBVENTIONS INSERTION

	Domaine d'activité	NATURE Fonctionnement / Investissement	MONTANT ACCORDE 2021	MONTANT ACCORDE 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE 2023	ANALYSE ACTIVITES et MOTIVATION
POLITIQUES D'INSERTION - ACCES AUX DROITS DES PLUS VULNERABLES			28 620 €	30 720 €	89 120 €	43 220 €	
ASSOCIATION ACCAR 35	Activité d'accueil des citoyens permettant de rapprocher le service public de la Justice des particuliers pour favoriser l'accès du citoyen à la conciliation et de régler les différends par entente amiable	F	0 €	0 €	700 €	500 €	Association qui accueille les conciliateurs de justice, ils sont 35 dans notre département et ils tiennent 52 permanences. En 2021, ils ont accueilli 2813 personnes, pris en charge 1999 dossiers et résolu 796 situations par conciliation. La demande de l'association a été envoyée au Président du Département qui a donné un avis favorable de financement à hauteur de 500 euros. Après sollicitation de Françoise PIVAUT pour avis, elle valide l'accord de subvention à hauteur de 500 euros, les collègues d'ISL orientent beaucoup sur les permanences des conciliateurs.
ASSOCIATION AIDE JURIDIQUE d'URGENCE (AJU)	Conseil juridique et sociale gratuit dans tous les domaines juridiques	F	pas de sollicitation	2 000 €	5 000 €	2 000 €	Suite à la première demande faite en 2022 (ils avaient reçu une subvention plafonnée à 2000 euros), l'AJU demande en 2023, une subvention de 5000 euros pour financer le poste de juriste d'autant que la ville de Rennes risque de stopper l'aide aux financements qui n'est allouée que les premières années d'embauche. En 2021, l'AJU a accueilli 710 personnes et ils ont organisé avec le Conseil Départemental d'accès aux droits (CDAD) 3 conférences (maltraitance des mineurs, inceste, santé mentale des personnes précaires). De nombreuses permanences sont proposées par l'association sur l'ensemble du Département et dans les lieux d'accueil sociaux. De nombreux entretiens sont proposés dans tous les domaines du droit et l'activité est très soutenue en 2022.
ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE A.I.S. 35 - AIDE AUX VICTIMES-AVV RENNES	Accueil des victimes de violence : Cette action complète les autres actions développées par A.I.S. L'aide aux victimes d'infractions pénales : accès aux droits + soutien psychologique aux personnes.	F	8 000 €	8 000 €	17 000 €	8 000 €	L'association a renforcé l'activité aide juridique d'urgence du fait de l'augmentation des prises en charge de victimes. Ils ont recruté de 2 nouveaux psychologues, ils ont la prise en charge des bracelets anti rapprochement et la poursuite et le développement de l'activité dans le Nord-Est du Département (Saint-Malo, Rennes, Fougères, Vitré). Une augmentation importante des dispositifs : - suivi individualisé des victimes de violences conjugales (condamnation, assortie d'une interdiction d'entrer en contact avec la victime) - Systématisation des notifications de classement sans suite – 1er semestre 2021 - Systématisation des EVVI (enquête sur la vulnérabilité) - Proactivité par un contact en amont des audiences - Accompagnement des victimes dans le cadre des dispositifs Téléphone Grave Danger - Augmentation de la capacité d'accueil psychologique - Astreintes d'urgence en matière de violences conjugales
ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE A.I.S. 35 - CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF-CJSE RENNES	Le contrôle judiciaire socio-éducatif a pour objectif de proposer une alternative crédible à la détention provisoire en favorisant la mise en œuvre d'un projet social et professionnel pour les personnes, auteurs d'infractions pénales.	F	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	L'association ne fait pas de demande sur ce dispositif cette année car ils ont fait le choix de se concentrer sur l'activité d'aide aux victimes dans le Nord Est du département et sur le dispositif Téléphone Grave Danger (TGD) dans la juridiction de Saint-Malo.
ALCOOL ASSISTANCE ILLE-ET-VILAINE RENNES	Social-Santé : Aide et accompagnement des personnes souffrant de dépendance à l'alcool et aide à l'entourage. Permanences sur l'ensemble du Département	F	4 400 €	4 400 €	5 000 €	4 400 €	Les activités de l'association sont l'accompagnement des familles en prises avec les addictions, l'accompagnement à la systémie familiale, l'information et la sensibilisation à l'éducation et à la santé. En 2022, l'association réalise une information publique et plusieurs actions de sensibilisation dans les collèges et participe à de nombreuses actions en partenariat ainsi qu' à la formation des adhérents. Ils sont dans la continuité des actions proposées les années précédentes.
BULLES SOLIDAIRES	Social-Santé : Favoriser l'accès à l'hygiène corporelle pour tous et pour les personnes sans domicile fixe (SDF).	F	0 €	0 €	10 000 €	5 000 €	L'association, suite à une réunion organisée par l'ARS, nous a sollicité en juin dernier pour une demande de subvention à la création d'un poste de salarié. Ce poste permettrait à l'association de développer des actions sur l'ensemble du Département. Actuellement ses actions se déclinent sur Rennes, avec un fort partenariat avec les autres associations de solidarité (SEA 35, Saint Benoît Labre, Secours Catholique) également sur Vitré, Fougères et un démarrage sur Combourg. L'activité de l'association se compose de maraudes hebdomadaires pour distribuer des produits pour se laver, aussi une proposition de venir se laver dans un camping car douche, qui permet aux personnes sans domicile, de prendre une douche et de se changer pour repartir avec des vêtements propres. Cinquante jeunes bénévoles organisent ces activités plusieurs fois par semaine et 6 000 tonnes de produits ont été acquis auprès de grandes entreprises. La demande de subvention a été présentée à notre élue et il a été convenu de traiter cette demande dans le cadre du Recueil 2023. La proposition que j'avais faite au départ était de subventionner à hauteur de 10 000 euros par an pour 3 ans 2023-24-25. Ils ont un accord de Rennes Métropole pour 10 000 euros et un retour négatif de l'ARS qui était sollicitée à hauteur de 26500 euros qui les renvoie sur un financement DDETS dans le cadre du plan pauvreté (une subvention sera accordée).
CRESUS Bretagne Chambre Régionale du Surendettement Social	Lutte contre le surendettement et l'exclusion bancaire des particuliers. Aide aux personnes en difficultés financières, surendettement non professionnel ou en situation d'exclusion.	F	1 000 €	1 000 €	5 000 €	1 000 €	L'association a une vocation régionale, elle accompagne les personnes en situation de surendettement et d'interdiction bancaire. Les moyens financiers sont essentiellement constitués de l'adhésion des bénévoles et des subventions accordées par l'Etat et les 4 départements Bretons. Ils sont en train de contractualiser un partenariat avec le CDAD. Leur demande de subvention passe cette année de 1000 à 5000 euros et ceci pour la deuxième année consécutive (2022-2023). On reste sur 1000 euros.

SESSION DE FEVRIER 2023 - Annexe au rapport budgétaire 2023
B.P. 2023 - DEMANDES DE SUBVENTIONS INSERTION

	Domaine d'activité	NATURE Fonctionnement / Investissement	MONTANT ACCORDE 2021	MONTANT ACCORDE 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE 2023	ANALYSE ACTIVITES et MOTIVATION
ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE d'Ille et Vilaine RENNES	Insertion sociale-Maraudes : Assistance et secours dans les situations de détresse auprès des plus vulnérables (aides alimentaires, textiles, financières, santé, samu social, domiciliation...)	F	7 000 €	7 000 €	18 000 €	7 000 €	L'activité de l'association se poursuit notamment avec les dispositifs "d'aller vers" les personnes en situation de grandes précarités (maraudes, accueil santé social). Sur le plan financier, ils font face aujourd'hui à une situation difficile. Durant plusieurs mois, leur activité s'est focalisée sur le maintien de l'aide alimentaire et la présence du SAMU social pour les personnes à la rue. Les aides reçues n'ont pas compensées les pertes d'exploitation, consécutives à la fermeture des vestiboutiques et à l'arrêt des dispositifs de secours. L'année 2022 a été marquée par la prise en charge des réfugiés Ukrainiens. Pour la deuxième année consécutive, l'association demande 18 000 euros. L'association n'a pas fait de demande d'aide au Département dans le cadre de l'appel à projet "Ukrainiens"
ASSOCIATION ENTOURAGE	Insertion sociale : sensibiliser pour changer les regards sur les personnes précaires, agir grâce à une plateforme numérique d'entraide, rassembler en créant des événements et en faisant des maraudes sociales	F	0 €	0 €	15 000 €	2 000 €	Entourage est une association nationale qui est implanté à Rennes depuis 2019, l'association a de nombreuses actions, des maraudes sociales, l'organisation d'événements en partenariat avec les associations locales (SIAO35, CHRS, CHU, Bulles solidaires, foyer Saint Benoît de Labre), la sensibilisation des citoyens d'un quartier, aux personnes précaires, qui vivent dans ce quartier, grâce à une application d'entraide sociale. En 2021, ils ont développés 26 partenariats, 99 actions solidaires, 22 rencontres nomades, 29 événements de convivialité, 450 personnes entourées et aidées grâce à la mise en relation avec des citoyens qui s'engagent en utilisant l'application Entourage pour se mettre en relation et répondre aux besoins des plus précaires. Ils interviennent aussi sur Saint-Malo, Vitré et Redon. Pour l'année 2023, dans le cadre d'une première subvention et après avoir rencontré l'association, nous proposons une aide de 2000 euros.
MOUVEMENT VIE LIBRE RENNES	Lutte contre l'alcoolisme : Aide et accompagnement des personnes souffrant de dépendance à l'alcool. Visites dans les services hospitaliers, sensibilisation des jeunes.	F	720 €	720 €	720 €	720 €	Soutien aux malades de l'alcool sur le Département par des buveurs guéris bénévoles. L'association compte 4 sections en Ille-et-Vilaine sur les territoires de Fougères, Rennes, Romazy, Vitré, Janzé, ils y tiennent leurs permanences. Ils ont également participé à des actions de sensibilisation dans les hôpitaux.
SILEA Solidarité Illettrisme Lecture Ecriture Adulte	Insertion sociale-Illettrisme	F	500 €	600 €	700 €	600 €	L'association Silea mène des actions contre l'illettrisme, pour lutter contre l'exclusion et favoriser l'insertion professionnelle et sociale : soutien bénévole à des adultes pour maîtriser la lecture, l'écriture et les savoirs de base. La subvention servira à la formation des bénévoles. Jeune association créée en janvier 2019, à Rennes. Volonté de former les bénévoles qui font des accompagnements individuels de personnes en situation d'illettrisme, l'année 2022 est dans la continuité de 2021.
ASSOCIATION S.O.S. AMITIES REGION DE RENNES	Aide psychologique	F	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	L'association est reconnue d'utilité publique, elle propose, une écoute téléphonique et une écoute par chat, aux personnes en situation de détresse psychologique. L'association note une augmentation des appels et des chats chez les très jeunes gens, de 10 à 12 ans, qui expriment leurs difficultés psychologiques.
TOUT ATOUT	réinsertion sociale sur le champ artistique		0 €	0 €	10 000 €	10 000 €	
TOTAL VIOLENCES INTRA-FAMILIALES - EGALITE F/H			17 900 €	17 900 €	22 630 €	19 900 €	
ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE A.I.S. 35 - TELEPHONE GRAVE DANGER JURIDICTION DE SAINT MALO	L'objectif de l'action est de lutter contre les violences conjugales graves en prévenant de nouveaux passages à l'acte mais aussi d'assurer un accompagnement renforcé aux victimes les plus fragiles. Le territoire de l'action est celui du TGI de Saint Malo	F	1 000 €	1 000 €	4 000 €	2 000 €	La demande de subvention a augmenté du fait de l'augmentation du nombre d'entretiens de suivi en 2021 et en 2022 qui est lié au renforcement du dispositif TGD sur l'ensemble des territoires du département. Depuis 2017, le Département finance à hauteur de 1000 euros pour l'utilisation de 5 TGD. Cette politique a été renforcée par la Préfecture en 2021, le Département participe à ce dispositif qui relève des politiques de l'Etat et qui est piloté par le procureur de la République. On est passé de 5 à 17 TGD disponible pour le Département d'Ille-et-Vilaine en 2022. La proposition de relever cette subvention à 2000 euros est en lien avec le renforcement de ce dispositif, prioritaire pour lutter contre les féminicides.
ASSOCIATION S.O.S. VICTIMES RENNES	Accès aux droits-Aide aux femmes victimes de violence-Dispositif téléphone Grave Danger et bracelets électroniques	F	9 000 €	9 000 €	10 000 €	10 000 €	L'association a des missions d'accueil, d'écoute, d'accès aux droits, d'accompagnement juridique pour les personnes victimes d'atteintes à leurs personnes ou à leurs biens. Dans le cadre du recueil, nous finançons plus particulièrement le dispositif "Téléphone Grave Danger" qui est géré par la juridiction TGI de Rennes. En 2021, SOS Victimes a accompagné plus de 300 femmes dont 150 le temps du parcours judiciaire de l'auteur. L'association reçoit les saisines du procureur en urgence, s'occupe de la gestion du bracelet anti rapprochement. L'activité de l'association se développe et la subvention inclut le dispositif Téléphone Grave Danger sur le TGI de Rennes avec 12 appareils depuis 2021 et 19 en 2022. Avis favorable à l'augmentation de 1000 euros de la participation en 2023.
ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES ST MALO	Défense des droits des femmes, égalité femmes/hommes, laïcité.	F	600 €	600 €	600 €	600 €	L'association s'occupe de la Défense des droits des femmes, égalité femme-homme, mixité, laïcité, lutte contre les violences sexistes sur le secteur de Saint-Malo et de la côte d'Emeraude. L'association a vu une baisse des adhésions en 2020-21, le contexte sanitaire les a mis en difficulté. En 2021,2022, l'association a repris progressivement ses activités. Ils interviennent sur les secteurs de Saint-Malo, Dinard, Combourg, également Redon. Les actions s'orientent vers les écoles, les partenaires associatifs et le réseau Violences Intrafamiliales de Saint-Malo (VIF) ainsi que le soutien des femmes Afghanes, des femmes d'Ethiopie et des femmes précarisées au Rwanda.
CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES 35 C.I.D.F.F 35 RENNES	Cette association intervient dans plusieurs domaines, en particulier l'accès aux droits pour les femmes, et la lutte conte les violences intrafamiliales.	F	7 300 €	7 300 €	8 030 €	7 300 €	Cette année la demande est en hausse de 10%, du fait de l'augmentation des salaires et du fait qu' aucune augmentation n'ai été accordée depuis 3 ans. Le CIDFF souhaite renforcer les permanences et les sensibilisations sur les territoires non couverts en 2023. Les activités restent nombreuses avec l'animation de 3 réseaux VIF (Violences intrafamiliales) sur le Département et l'organisation de temps forts auxquels participent les travailleurs sociaux du Département. L'association organise également 45 sessions de sensibilisation dans les collèges et 180 formations auprès de professionnels. Le bilan chiffré des permanences en 2020 s'élève à 1692 entretiens avec des juristes, 411 entretiens avec des avocats, 52 entretiens avec des notaires. La proposition pour 2023 serait la même que l'an dernier.
TOTAL POLITIQUES D'INSERTION DIVERS			46 520 €	48 620 €	111 750 €	63 120 €	

SESSION DE FEVRIER 2023 - Annexe au rapport budgétaire 2023
B.P. 2023 - DEMANDES DE SUBVENTIONS INSERTION

	Domaine d'activité	NATURE Fonctionnement / Investissement	MONTANT ACCORDE 2021	MONTANT ACCORDE 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE 2023	ANALYSE ACTIVITES et MOTIVATION
TOTAL PUBLICS ETRANGERS			4 000 €	16 000 €	19 500 €	0 €	
ASSOCIATION LA CIMADE 35 - Service œcuménique d'entraide RENNES	Aide à la reconnaissance des droits des personnes migrantes Missions d'accueil et d'accompagnement des personnes migrantes en situation précaire	F	3 000 €	15 000 €	18 000 €	0 €	Un accord politique du Département avait été donné en 2018 pour financer la CIMADE et permettre une implantation en Bretagne. Les subventions accordées ces dernières années ont permis de créer un poste de coordination sur Rennes. 2 500 euros en 2018, 3 000 euros en 2019, 12 000 euros en 2020 et 3 000 en 2021. En 2022, il sollicite 15 000 ayant recruté un 2ème chargé de projet pour une pérennisation en 2023. Le recrutement a bien été fait en 2022, avec une personne salariée qui coordonne les actions sur le Département et l'accueil avec les bénévoles. Des permanences sont proposées au local CIMADE à Villejean, au centre social de Maurepas avec un projet d'ouverture d'une permanence à Saint-Malo. L'objectif est d'étendre le partenariat, qui se fait déjà avec le CCAS de Rennes, à l'ensemble de nos CDAS. En 2021, le poste de coordination n'étant pas créé, nous avons ramené la participation à 3000 euros au lieu de 15000 prévu, le recrutement a été fait en 2022, cela nécessitera la mise en œuvre d'une convention annuelle qui fixera les missions et objectifs d'activité de la CIMADE. Nous pourrions envisager de financer cette association hors du Recueil avec une convention sur trois ans. ARBITRAGE vers le fond dédié à l'accueil du public étranger - mission coopération
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES -M.R.A.P. 35 RENNES	Accueil des migrants : Information et accompagnement des personnes discriminées.	F	1 000 €	1 000 €	1 500 €	0 €	L'association accueille et suit des dossiers liés aux situations administratives des personnes, notamment des migrants. Les permanences sont à Rennes, Saint Malo, Fougères, la Guerche. Les demandes sont de plus en plus longues à faire sur le site de la Préfecture (demandes dématérialisées), ils doivent en général s'occuper de toutes les démarches administratives pour les personnes étrangères et cela est souvent voué à l'échec car les procédures sont très complexes et il n'y a plus de rdv possible en Préfecture. L'association a beaucoup de partenariat avec les associations caritatives et les associations spécialisées dans l'aide aux migrants et l'aide au logement. ARBITRAGE vers le fond dédié à l'accueil du public étranger - mission coopération
TOTAL POLITIQUES D'INSERTION MILIEU CARCERAL			7 800 €	7 800 €	7 850 €	7 800 €	
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - A.N.V.P. 35 RENNES	Réinsertion sociale	F	800 €	800 €	850 €	800 €	L'association organise l'appui et l'accompagnement des visiteurs de prison et des activités pouvant contribuer à la réinsertion des détenus (actions sur Rennes et Saint-Malo). La subvention permettra de combler une baisse des adhésions, de payer la formation et l'accompagnement des nouveaux bénévoles. Cette année en 2022, a été mis en place une nouvelle formation, sur la justice restaurative. On maintient à 800 euros. Ils interviennent dans les 2 prisons rennaises (hommes et femmes) et à Saint-Malo. Ils ont 450 € avec la ville de Rennes et nous sollicite à hauteur de 850€. Le budget est en déficit car l'association manque de nouvelles adhésions et ils ont besoin de renouveler les bénévoles, de les former et de les accompagner avec une démarche d'analyse de pratique fait par un psychologue.
ASSOCIATION BRIN DE SOLEIL RENNES	maintien des liens familiaux entre les détenus et leurs familles	F	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	L'association poursuit et développe l'activité de maintien du lien familial avec les personnes détenues à Rennes et Vezin. (accueil, hébergement, lieu d'accueil en attente du parloir, sensibilisation du public sur les questions d'incarcération et de réinsertion, soutien psychologique aux familles....) L'objectif de l'association est de faciliter le maintien des liens familiaux et sociaux des personnes détenues pour favoriser la réinsertion. L'association gère une maison d'accueil et un centre d'hébergement pour les familles. Elle travaille aussi sur les liens enfants et parents incarcérés. Ils ont dû recruter un nouveau salarié cette année et on vu baissé l'aide de la CAF de 13 000 à 10 000 euros. Les autres financements se sont maintenus, nous proposons de maintenir à 5 000 euros.
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Insertion sociale	F	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	En 2022, l'association a développé la coordination des bibliothèques pénitentiaires, des ateliers artistiques, organisés des temps fort, des spectacles. L'association propose des activités culturelles aux détenus sur les 3 établissements pénitentiaires du Département (Rennes, Vezin, Saint-Malo) et en 2023 elle souhaite développer un programme autour de la diversité.
POLITIQUES D'INSERTION - MILIEU AGRICOLE			15 000 €	15 000 €	55 000 €	15 000 €	
SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	Exclusion précarité en milieu rural	F	15 000 €	15 000 €	55 000 €	15 000 €	Nous attendons le retour de la collègue, Julia TUAL, coordonatrice de la politique agricole qui instruit ce dossier au niveau du service agriculture. L'action permet l'accompagnement des personnes afin qu'ils reprennent confiance avec leur environnement et redeviennent des acteurs dynamiques de leur territoire. L'association effectue un accompagnement social auprès des agriculteurs en grande difficulté. Elle intervient en étroite collaboration avec les services départementaux, elle est habilitée dans le cadre de la politique agricole notamment la MSA. Suite au retour de Julia TUAL, l'aide attribuer de 36000€ au service agriculture,
TOTAL INSERTION Imputation 65 58 6574 P211			73 320 €	87 420 €	194 100 €	85 920 €	

Année 2023

CONVENTION de partenariat entre

**Le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**

**intervenant auprès des créateurs ou repreneurs d'entreprises les plus démunis
par l'encadrement, par l'attribution de prêts et par le versement de primes**

Vu la décision de la session du Département d'Ille-et-Vilaine du 08 février 2023 attribuant à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique une aide pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle créateurs ou repreneurs d'entreprises, ainsi que pour le versement de primes.

Il est convenu :

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental,

Et

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) Antenne Ille-et-Vilaine, 103 avenue Henri Fréville à Rennes, représentée à la présente convention par : Monsieur Frédéric LAVENIR en sa qualité de Président de l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

L'ADIE mène depuis 1989 un programme d'action-recherche sur la création de leur propre emploi par des personnes démunies.

Son action s'articule autour des trois volets suivants :

- accompagnement du créateur ou repreneur et mise en place d'un dispositif de suivi de l'entreprise, expertise des projets,
- accord de prêts (aux conditions fixées par l'ADIE au plan national) adaptés aux personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire et désireuses de créer une activité économique, après accord du Comité du crédit local et engagement à faire l'objet d'un accompagnement sur une durée équivalente au remboursement,
- octroi d'aides financières permettant de réduire l'endettement initial ou de consolider les fonds propres.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi 96-597 du 2 juillet 1996, avec l'approbation du Comité de réglementation bancaire de la Banque de France et la participation financière du Crédit Mutuel de Bretagne, qui s'engage à apporter la ressource des prêts accordés.

ARTICLE 1 : OBJET de la CONVENTION

Le Conseil départemental a décidé de soutenir financièrement l'action de l'Association ADIE auprès des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de la manière suivante :

- une participation pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et le suivi de leurs projets de création ou de reprise d'activité,
- la mise à disposition d'un fonds destiné à financer le versement de primes à la création, à la reprise d'activité. Les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA accompagnés en post-crédation par la Boutique de gestion Ille-et-Vilaine (dans le cadre de l'accord-cadre conclu avec le Département ou de la convention signée entre la BGE35, la Ville de Rennes et l'association Presol) sont également éligibles à la prime départementale. Le montant unitaire de cette prime est 2 000 €.

Nota : le dossier du bénéficiaire doit avoir reçu l'accord du Comité de Crédit de l'ADIE. Le montant du versement de la prime départementale ne peut excéder le montant du prêt alloué par l'ADIE.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Soutien à l'accompagnement :

Le Département s'engage à verser à l'Association ADIE une participation de 38 000 € pour l'année 2023, au titre de l'accompagnement, par un chargé de mission, des porteurs de projet bénéficiaires du RSA en Ille-et-Vilaine.

Versement de primes aux créateurs et repreneurs :

Le Département d'Ille et Vilaine garantit au partenaire un nombre de primes pouvant aller jusqu'à 52, soit un montant total de : 104 000 €. Ce nombre pourra être réévalué :

- pour l'année suivante au vu du bilan de l'année en cours ;
- en cours d'année, au moment d'une décision modificative du budget du Conseil départemental sous réserve de l'avis favorable du Service Offre d'Insertion, de l'approbation de la Commission permanente et du vote des crédits nécessaires.

La demande de l'Association devra être justifiée au regard du nombre des primes déjà versées et des estimations pour l'avenir.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT ADIE

La durée de l'accompagnement des bénéficiaires est fixée de 6 à 24 mois à compter de la date de commande de la prestation, qui ne pourra intervenir après le 31 décembre 2023 pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la présente convention sont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dont le contrat d'engagement a été effectivement signé préalablement à l'entrée dans l'action par le Président de l'Instance Technique de Régulation du lieu de résidence du bénéficiaire, et dont le contrat prévoit l'engagement du bénéficiaire dans un projet de création, de reprise d'entreprise ou en post-crédation à condition que le créateur soit accompagné par la Boutique de gestion Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire est tenu à une obligation de moyens permettant la réalisation de la prestation.

L'Association mettra à la disposition des parties signataires de la présente convention par tous moyens, tous documents utiles au contrôle du respect de la convention sur simple demande.

Elle s'engage à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...), à faire connaître systématiquement la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son action.

Les aides financières accordées aux bénéficiaires définis à l'article 4 par l'Association ADIE sont répertoriées sur un bordereau (daté, visé par le responsable d'antenne, et comportant le cachet de l'Association) qui est transmis chaque trimestre au Service Offre d'Insertion, 13 avenue de Cucillé – BP 3164 – 35042 RENNES CEDEX.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Pour le soutien à l'accompagnement

Le versement de la participation concernant le soutien à l'accompagnement interviendra dès la signature de cette convention.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Banque : 10207
Guichet : 00001
N° de Compte : 04001559375
Clé RIB : 35
Domiciliation : BICS MONTRouGE

Pour les primes accordées aux créateurs, repreneurs et créateurs en post-crédation accompagnés

Les paiements interviendront sur le compte bancaire suivant :

Banque : 30003
Guichet : 03010
N° de Compte : 00037260284
Clé RIB : 09
Domiciliation : SOCIETE GENERALE PARIS AGENCE CENTRALE

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services départementaux avant le versement de la participation. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre association, société, organisme privé, oeuvre...

En ce qui concerne les primes à la création d'entreprise, si la participation versée au titre de l'année N est supérieure au montant des primes versées aux bénéficiaires, le trop perçu sera défalqué de la convention suivante.

ARTICLE 7 : BILAN ANNUEL

L'Association ADIE s'engage à adresser au Conseil départemental, avant la fin février de l'année suivante, un bilan annuel de l'action menée dans le cadre de la présente convention sur le territoire d'Ille-et-Vilaine.

Ce bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Cette convention (ou l'une de ses clauses) sera résiliée de plein droit :

- ✓ si l'association n'a pas pris les mesures appropriées dans le mois qui suit la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- ✓ sans préavis en cas de faute lourde ;
- ✓ en cas de manquement aux obligations souscrites par le partenaire, avec un préavis de 15 jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La liquidation des paiements se fera alors uniquement au prorata du service fait en tenant compte des acomptes et des factures intermédiaires honorées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'Association ADIE,
Le Président de l'Association ADIE,**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,**

Frédéric LAVENIR

Jean-Luc CHENUT

Année 2023
Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'Association Entreprendre au Féminin Bretagne

Vu la décision de la session du Département d'Ille-et-Vilaine du 08 février 2023 attribuant à l'association Entreprendre au Féminin Bretagne une aide pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est convenu :

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental,

Et

L'association Entreprendre au Féminin Bretagne, domiciliée Place aux Foires 29590 Le Faou, SIRET n°502 268 899 000 31 et déclarée en préfecture le 10 janvier 2008 sous le numéro W291002976, représentée par Madame Marie-Pierre LEMARCHAND, sa Présidente dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 29 mai 2019.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'association Entreprendre Au Féminin, créée en 2007, a pour objet d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales.

Son action s'articule autour des trois volets suivants :

- Aide à l'émergence de projet et mise en œuvre d'actions de formation visant à lever les freins au lancement de l'entreprise ou à la création de son emploi
- Promotion et mise en réseau de femmes chefs d'entreprise et de femmes en projet de création en vue de mutualiser les expériences, initier du co-développement et professionnaliser la démarche entrepreneuriale
- Diffusion de la culture entrepreneuriale et de la culture de l'égalité femmes/hommes :

L'association Entreprendre Au Féminin Bretagne s'adresse plus particulièrement aux femmes en projet de création/reprise d'entreprise, de tous niveaux de formation, de tous horizons, avec une forte proportion de demandeuses d'emploi, voire bénéficiaires du RSA.

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention a pour objet de soutenir financièrement l'action de l'association Entreprendre Au Féminin auprès des porteuses de projets bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette action constituera à agir en direction du public cité en mettant en œuvre l'ensemble des missions de l'association, et notamment l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et le suivi de leurs projets de création ou de reprise.

Afin de créer les conditions favorables à la réussite de cette action, l'association s'engage à présenter ses missions auprès des professionnels référents RSA du Département et des acteurs de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Le Département s'engage à mettre en relation l'association Entreprendre Au Féminin et les acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Ainsi, considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'accompagnement des parcours professionnels des femmes et de leurs compétences entrepreneuriales, sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association : une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 7 500 euros au titre de l'année 2023.

Le montant de la subvention est à caractère forfaitaire

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une seule fois.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 30004
 Code guichet : 00260
 Numéro de compte : 00010206814
 Clé RIB : 67
 Raison sociale et adresse de la banque : BNPPARB Quimper (00260)

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités

territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

L'association Entreprendre Au Féminin s'engage à adresser au Conseil Départemental, avant la fin février de l'année suivante, un bilan annuel de l'action menée dans le cadre de la présente convention sur le territoire d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de ce bilan annuel, Entreprendre Au Féminin s'engage à fournir les informations en fin d'année relatives à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Le bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...). et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

- Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'Association
Entreprendre Au Féminin Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Marie-Pierre LEMARCHAND

Jean-Luc CHENUT

ANNEE 2023

CONVENTION de partenariat entre

**Le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'Association PRESOL**

intervenant auprès des créateurs ou repreneurs d'entreprises les plus démunis par l'accompagnement, par l'attribution de prêts solidaires et par le versement de primes

Vu la décision de la session du Département d'Ille-et-Vilaine du 08 février 2023 attribuant à l'Association PRESOL une aide pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Il est convenu :

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental,

Et

l'Association PRESOL, Espace Anne de Bretagne, 15 rue Martenot à Rennes, représentée à la présente convention par Monsieur Jean-Paul ROCHER en sa qualité de Président de l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

L'Association PRESOL intervient auprès des personnes en difficulté qui souhaitent créer leur propre emploi, ainsi qu'auprès des structures collectives ayant vocation à créer des emplois.

Son action vise à accompagner les créateurs d'entreprise de manière collective et individuelle, et notamment par les interventions suivantes :

- accompagnement du créateur ou repreneur et mise en place d'un dispositif de suivi de l'entreprise, expertise des projets,
- avances remboursables de 1 500 € à 6 000 €, sans intérêt ni garantie,
- prêt-relais : avance de trésorerie destinée à pallier les retards de versement de certaines aides, comme le dispositif AGEFIPH (aide pour les travailleurs handicapés). Le taux d'intérêt est nul.
- subvention à destination des structures novatrices, créatrices d'emplois.

ARTICLE 1 : OBJET de la CONVENTION

Objectifs :

- Aider les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) créateurs ou repreneurs d'entreprise à constituer les fonds propres nécessaires au démarrage ou au développement de l'entreprise par l'octroi d'une aide financière permettant de réduire leur endettement initial ou de consolider leurs fonds propres.
- Inciter les créateurs bénéficiaires de cette aide, à s'impliquer dans le dispositif de suivi de leur entreprise mis en place par l'Association en vue de maximiser les chances de réussite du projet sur la durée.

Publics :

1. Publics prioritaires : bénéficiaire du RSA (en son nom propre ou en tant qu'ayant droit) dont le contrat d'engagement réciproque (CER) validé, mentionne un engagement à la création ou à la reprise d'une entreprise,
2. Autres publics éligibles : tout bénéficiaire de l'ASS,
 - a. domicilié en Ille-et-Vilaine
 - b. s'inscrivant dans la démarche d'accompagnement qui lui est proposée par l'Association
 - c. quelles que soient le statut et le secteur d'activité choisis

Le Département a décidé de soutenir financièrement l'action de l'Association PRESOL auprès des publics ci-dessus définis de la manière suivante :

- une participation de fonctionnement pour l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet ;
- la mise à disposition d'un fonds destiné à financer le versement de primes à la création ou à la reprise d'activité. Les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA et de l'ASS accompagnés en post-crédation par la Boutique de gestion Ille-et-Vilaine (dans le cadre de l'accord-cadre conclu avec le Département ou de la convention signée entre la BGE35, la Ville de Rennes et l'association Presol) sont également éligibles à la prime départementale. Le montant unitaire de cette prime est 2 000 €.

Nota : le dossier du bénéficiaire doit avoir reçu l'accord du Comité d'engagement de l'Association.

Lorsque le créateur a déjà bénéficié d'une prime départementale dans le passé, il peut bénéficier d'une seconde prime, sous réserve d'un délai de carence de trois ans, pour un autre projet ou le développement du projet d'origine, charge à l'association d'évaluer la pertinence d'une nouvelle intervention.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Soutien à l'accompagnement :

Le Département s'engage à verser à l'Association PRESOL une participation de 20 000 € pour l'année 2023, au titre de l'accompagnement des porteurs de projet bénéficiaires du RSA et de l'ASS en Ille-et-Vilaine.

Versement de primes aux créateurs et repreneurs :

Le Département d'Ille-et-Vilaine garantit au partenaire un nombre de primes pouvant aller jusqu'à 23, soit un montant total de : 46 000 €. Ce nombre pourra être réévalué :

- pour l'année suivante au vu du bilan de l'année en cours ;
- en cours d'année, au moment d'une décision modificative du budget du Conseil départemental sous réserve de l'avis favorable du Service Offre d'Insertion, de l'approbation de la Commission permanente et du vote des crédits nécessaires.

La demande de l'Association devra être justifiée au regard du nombre des primes déjà versées et des estimations pour l'avenir.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT PRESOL

La durée de l'accompagnement des bénéficiaires est fixée au minimum pour une durée de 24 mois à compter de la date de commande de la prestation, qui ne pourra intervenir après le 31 décembre 2023 pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la présente convention sont prioritairement les bénéficiaires du RSA dont le contrat d'engagement a été effectivement signé préalablement à l'entrée dans l'action par le Président de l'Instance Technique de Régulation du lieu de résidence du bénéficiaire, et dont le contrat prévoit l'engagement du bénéficiaire dans un projet de création, de reprise d'entreprise ou en post-création à condition que le créateur soit accompagné par la Boutique de gestion Ille-et-Vilaine et par l'association PRESOL.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire est tenu à une obligation de moyens permettant la réalisation de la prestation.

L'Association mettra à la disposition des parties signataires de la présente convention par tous moyens, tous documents utiles au contrôle du respect de la convention sur simple demande. Elle s'engage à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...), à faire connaître systématiquement la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son action.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la participation concernant le soutien à l'accompagnement interviendra dès la signature de cette convention.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Banque : 30004
Agence : 03104
N° de Compte : 00010407518
Clé RIB : 54
Domiciliation : BNP PARIBAS RENNES SAINT-MICHEL

En ce qui concerne les primes à la création d'entreprise, si la participation versée au titre de l'année N est supérieure au montant des primes versées aux bénéficiaires, le trop perçu sera défalqué de la convention suivante.

En 2022, l'association Presol a effectué le versement de 16 primes pour un montant total de 32 000 €. Le montant de la participation du Département sera donc de 32 000 € au titre de l'année 2023. Cette participation viendra compléter les 14 000 € non versés au titre de l'année 2022 garantissant ainsi la possibilité d'attribuer un nombre de primes pouvant aller jusqu'à 23 en 2023.

ARTICLE 7 : BILAN ANNUEL

L'Association PRESOL s'engage à rendre compte au service offre d'insertion du Département, avant la fin février de l'année suivante, du bilan annuel de l'action menée dans le cadre de la présente convention sur le territoire d'Ille-et-Vilaine. Ce bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Cette convention (ou l'une de ses clauses) sera résiliée de plein droit :

- ✓ si l'association n'a pas pris les mesures appropriées dans le mois qui suit la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- ✓ sans préavis en cas de faute lourde ;
- ✓ en cas de manquement aux obligations souscrites par le partenaire, avec un préavis de 15 jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La liquidation des paiements se fera alors uniquement au prorata du service fait en tenant compte des acomptes et des factures intermédiaires honorées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'Association PRESOL,
Le Président**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil départemental,**

Jean-Paul ROCHER

Jean-Luc CHENUT

CONVENTION DE GESTION
des Fonds d'Aide des Jeunes
du territoire de XXXX
Année 2023

ENTRE

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 8 février 2023, d'une part ;

ET

La Mission Locale de xxx gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par son Président Monsieur xxxx, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du xxx,

VU les articles L263-3 et L263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion (article 15) ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant l'entière responsabilité de la gestion du FAJ au Département à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 avril 2021, établissant le nouveau règlement intérieur du FAJ applicable à compter du 1^{er} juin 2021 ;

PREAMBULE

En Ille- et-Vilaine, tout jeune français ou étranger en situation de séjour régulier en France, confronté à des difficultés d'insertion, peut obtenir du Département ou de la Métropole (dans la cadre du transfert de compétence) une aide destinée à favoriser son insertion sociale et professionnelle par le biais du FAJ.

Le jeune bénéficiaire d'une aide du FAJ fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion. Cette aide doit permettre, par le biais de l'accompagnement, la responsabilisation et la participation du jeune en vue de son autonomie.

Les aides du FAJ peuvent prendre la forme :

- *de secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ;*
- *d'aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion ;*
- *de participation à des actions collectives financées par le FAJ collectif.*

Le nouveau règlement intérieur, approuvé le 22 avril 2021, détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides. Le FAJ est activé en subsidiarité aux autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1^{er} juin 2021, les Commissions de validation des aides FAJ (CVAFAJ) animées par les Missions locales sur leur territoire d'intervention, se réunissent mensuellement pour décider des attributions d'aides individuelles du FAJ en Ille et Vilaine.

Les Commissions insertion jeune (CIJ), instances partenariale présidées par un conseiller départemental se réunissent pour notamment valider les actions collectives, réaliser le bilan de la situation des jeunes en difficulté sur le territoire et de s'engager dans la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec les besoins des jeunes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – Objet.

La présente convention a pour objet de définir les montants et modalités de versement du FAJ.

ARTICLE 2 – Les Fonds mis à la disposition de la Mission Locale.

Le FAJ est composé de l'enveloppe du Département, de l'abondement de la Région Bretagne et de la participation prévisionnelle de la Ville. Il couvre le montant des aide individuelles (dont Permis Plus), des actions collectives, et de la rémunération de la Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes

La participation annuelle sera versée en deux fois:

- Un premier acompte au 1^{er} trimestre 2023 suite au vote en Assemblée Départementale du 8 février 2023 et à la signature de la convention correspondante, d'un montant de xxxx (50 % ou 70%)
- le solde du fond délégué sera déterminé dans le cadre des bilans financiers présentés aux dialogues de gestion et suite à une décision de la commission permanente au second semestre 2023,

Le versement des participations du Département intervient sur le compte bancaire suivant :

RIB : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ARTICLE 4 : Suivi financier des fonds.

La mission locale rend compte **tous les 3 mois** du suivi de son enveloppe (engagements et consommations) au Département d'Ille-et-Vilaine sur la base du modèle de tableau de bord départemental. Concernant l'abondement de la Région Bretagne, la Mission locale produit un bilan semestriel et annuel précisant les engagements et les consommations sur la base du modèle de tableau de bord en annexe défini à partir du progiciel de suivi I-Milo. Un suivi particulier est apporté aux attributions des jeunes en formation financée par la Région, aux aides d'urgence, ainsi qu'aux aides à la mobilité.

ARTICLE 5 – Rapport d'activité.

La Mission locale transmet au début de chaque année civile au Président du Conseil départemental un rapport sur le fonctionnement du fonds et sur la typologie des jeunes bénéficiaires de ces aides au cours de l'année précédente. Une attention particulière est portée à l'identification des aides FAJ accordées à des bénéficiaires de la Garantie Jeunes. La Mission locale veille à distinguer l'utilisation des crédits apportés par l'abondement de la Région Bretagne pour que le Département d'Ille-et-Vilaine puisse lui rendre compte.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La convention est signée pour les années civiles 2023.

Elle pourra être modifiée par avenant après accord des deux parties.

ARTICLE 7 - Résiliation

Si pour quelque raison que ce soit, le gestionnaire du FAJ du territoire de xxxx se trouvait empêché d'assurer la mission qui lui a été confiée par la présente convention ou si le Département estimait insuffisante la qualité de cette mission, cette convention serait résiliée de plein droit un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission Locale de xxxx
Le Président

ANNEXE 1
Fonds d'aide aux jeunes – Indicateurs de suivi physico-financiers – Opération n°xxxxx

Année 2023

Récapitulatif

Nom des Missions locales du département	Nb de demandes	Nb de rejet, ajournement ou abandon	Nb de bénéficiaires

Typologie des publics bénéficiaires

Nom des Missions locales du département	nb de femmes	nb de mineurs	nb de 18/21 ans	nb de 22/25 ans	Nb de jeunes de niveau 3* et infra (nouvelle nomenclature)	Nb de jeunes en PACEA	Dt nb de jeunes en CEJ	Nb de jeunes bénéficiant d'une formation PREPA	Nb de jeunes bénéficiant d'une formation QUALIF	Nb de jeunes bénéficiant d'un accompagnement à la qualification

Typologie des aides accordées

Nom des Missions locales du département	Aide au transport	Aide au permis de conduire	Aide au logement	Aide à la formation	Aide dans l'attente de l'aide financière de la Région	Aide à la subsistance	Aide à la santé	Autre	Montant total FAJ

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2023 - Budget primitif - Opérations réelles

Compétence 33 INSERTION

Section	Chapitre	Crédits prévus au rapport	Crédits autres interventions	Crédits contrats de territoires	Total général
	011 Charges à caractère général	644 287,00	50 488,00		694 775,00
	017 Revenu de solidarité active	127 231 604,00			127 231 604,00
	65 Autres charges de gestion courante	5 965 018,00	28 250,00	7 000,00	6 000 268,00
Total Fonctionnement		133 840 909,00	78 738,00	7 000,00	133 926 647,00
	204 Subventions d'équipement versées	495 000,00			495 000,00
Total Investissement		495 000,00			495 000,00
Total général		134 335 909,00	78 738,00	7 000,00	134 421 647,00

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2023 - Budget primitif - Encours

Compétence 33 INSERTION

Enveloppe		2023	2024	2025 et +	Total Encours
Fonctionnement		3 151 383,26	1 179 651,35	639 297,26	4 970 331,87
CDTF001	CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG ST MALO	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
CDTF006	CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG BROCELIANDE	2 000,00	807,46	0,00	2 807,46
CDTF007	CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG RENNES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
EXCLF001	LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	3 142 383,26	1 178 843,89	639 297,26	4 960 524,41
Investissement		495 000,00	576 708,28	0,00	1 071 708,28
CDTI001	CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG ST MALO	0,00	95 481,26	0,00	95 481,26
EXCLI001	LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	495 000,00	481 227,02	0,00	976 227,02
Total général		3 646 383,26	1 756 359,63	639 297,26	6 042 040,15